

DÉTENTION DE CHIENS DANGEREUX

RÉGLEMENTATION DE DÉTENTION DE CHIENS DANGEREUX

Les propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^e catégorie de plus d'un an doivent détenir un permis de détention définitif, délivré par la mairie du lieu de résidence du propriétaire ou détenteur du chien. Si le chien a moins de 8 mois, un permis provisoire est délivré.

- **1^{ère} catégorie** : « chiens d'attaque » dont le maître ne peut retracer l'origine par un document : pit-bulls, chiens assimilables aux chiens de race Mastiff et chiens d'apparence Tosa-Inu
- **2^e catégorie** : « chiens de garde et de défense » inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises) : American staffordshire terrier, Tosa-inu et Rottweiler.

Les chiens reconnus « dangereux » doivent obligatoirement et systématiquement être muselés et tenus en laisse sur la voie publique. L'accès aux transports en commun, aux lieux publics et le stationnement dans les parties communes d'immeubles ne sont pas autorisés aux chiens de 1^{ère} catégorie. Concernant les chiens de 2^e catégorie, la réglementation interdit seulement le stationnement dans les parties communes des immeubles.

PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER

Pour l'obtention d'un permis de détention définitif, vous devez présenter les pièces suivantes :

- Attestation d'aptitude (établie par un formateur habilité à dispenser la formation et délivrée à l'issue de la formation)
- Justificatif de l'évaluation comportementale du chien (faite par un vétérinaire agréé)
- Justificatif d'identification du chien
- Vaccination antirabique du chien en cours de validité
- Justificatif d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient, pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- Pour les chiens mâles et femelles de 1^{ère} catégorie, preuve de la stérilisation de l'animal

Formulaires à compléter :

- Demande de délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien catégorisé : Cerfa n° 13997*01
- Demande de délivrance d'un permis définitif de détention d'un chien catégorisé : Cerfa n°13996*01

CONTACT

Mairie de Vénissieux, Direction Unique Prévention et Sécurité
Police Municipale, 1 rue Jean-Macé 69200 Vénissieux
Chantal Cerdeira : 04.72.50.02.72 ccerdeira@ville-venissieux.fr
Horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi de 8h à 17h